

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUIN 2017

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le onze du mois de juin, 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de de Monsieur MATHERON Alain, Maire.

Présents : MM. MATHERON, GAILLARD, BONNIOT, PIERSON, BERMOND, PEYRICHOU, CARMEL, REBOUL, PARRON.

Absent(s) : MM., MONGEON, BERNARD, LEFEBVRE, ORAND, GARCIA, TISSEYRE.

Pouvoir(s) : MM. LEFEBVRE à CARMEL, BERNARD à BONNIOT.

MM. PEYRICHOU Marie-France a été nommé(e) secrétaire.

Début de la séance : 20h00

Délibérations

➤ **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 11 avril 2017**

Approuvé avec la réserve suivante, à savoir la modification d'un prénom en nom pour un élu dans la rubrique pouvoir(s).

N° 2017-34 Chaufferies – demande de subvention DSIPL 2017 pour travaux

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante le projet de travaux relatif à l'évolution du système de chauffage vers un réseau de chaleur communal ayant pour combustible le bois déchiqueté. Il précise que l'enveloppe financière globale correspondante est réévaluée à 503 090 €uros HT. Il précise que l'état serait en mesure également de participer financièrement au projet dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'investissement Public Local – 2^{ème} enveloppe.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

Dépenses prévisionnelles	Montant – HT	Recettes prévisionnelles	Montant - HT
Mise en place de 2 chaufferies bois desservant un réseau de chaleur		État DSIPL (28%)	139 339,00
	Étude 30 538,00	Conseil Régional A-R-A (12%)	60 536,00
	Chauf.1 264 251,00	Conseil Départemental 26 (09%)	47 255,00
	Chauf.2 208 301,00	Autofinancement (51%)	255 960,00
Total	503 090,00	Total	503 090,00

Considérant la possibilité de solliciter une subvention supplémentaire en faveur de cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide :

- d'autoriser Monsieur le maire à solliciter auprès de l'état une subvention la plus élevée possible,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2017-35 Subvention de fonctionnement 2017 aux associations et autres personnes de droit privé V2

Monsieur le maire présente aux membres de l'assemblée délibérante les différentes demandes déposées à ce jour par les associations.

Considérant la nécessité de statuer sur les attributions financières correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- ✓ décide d'attribuer les sommes suivantes aux associations comme ci-après :

NOM	MONTANT	NOM	MONTANT
SABELVIE		Comité des Fêtes	
ACHB (bibliothèque)		Les Amis de l'école de Lus	
La Boule Lussoise		Syndicat d'Initiative de Lus	
Les Lucioles EVS		Chorale du Haut-Buëch	
Lus Culture		Ski Club Veynois	
L'Accorderie du Pays Diois		Ski Club Dévoluy	
Club Lussois du 3 ^{ème} âge		Les Bouscatiers du Buëch	
RASED		Foyer ski de fond Lus	
Compagnie Le Filet d'Air		Collège de Veynes	
Les Bouscatiers		YOGANANDA	
Les Lucioles TAP		MFR 26	
Judo Club Veynois		Les Amis de l'école de Lus / VS	2 500,00 €
USV Football		CAF Buëch Dévoluy / G.T.	
TRANS'VERCORS VTT		Théâtre de Die	

N° 2017-36 Frais de scolarité – participation financière avec la Ville de Gap

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée délibérante qu'un nouvel enfant dont les parents sont domiciliés sur la commune poursuit sa scolarité à l'école primaire « Anselme Gras » de la Ville de Gap.

Considérant la nécessité de délibérer du fait de la présence d'un groupe scolaire et son restaurant sur la commune de Lus-la-Croix-Haute.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide :

- ✓ de participer financièrement aux frais scolaires de l'enfant domicilié sur la commune de Lus-la-Croix-Haute qui poursuit son cursus scolaire 2016/2017 sur la Ville de Gap et ce, à hauteur de 262,50 Euros.

N° 2017-37 Frais de scolarité – demande de remboursement à la commune de La Faurie

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que le groupe scolaire communal a accueilli pour l'année scolaire 2015/2016 deux enfants de la commune voisine de La Faurie sur un effectif total de 58 élèves. Les frais engagés correspondant se décomposent comme suit :

- Frais de scolarité
 - Fournitures scolaires : 209,81 Euros
 - Frais de personnel : 597,76 Euros
- Cantine 153 repas pris par les enfants de La Faurie sur un total de 4207
 - Frais de cantine : 584,10 Euros
- Soit un total de : 1 391,67 Euros

Considérant la possibilité de réclamer le remboursement des frais de scolarité et la participation au fonctionnement de la cantine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide:

- de valider la demande de remboursement des frais scolaires engagés à la commune de La Faurie pour un montant de 1 391,67 Euros.

N° 2017-38 Frais de scolarité – demande de remboursement à la commune de Montbrand

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que le groupe scolaire communal a accueilli pour l'année scolaire 2015/2016 un enfant de la commune voisine de La Montbrand sur un effectif total de 58 élèves. Les frais engagés correspondant se décomposent comme suit :

- Frais de scolarité
 - Fournitures scolaires : 167,85 Euros
 - Frais de personnel : 478,21 Euros
- Cantine 125 repas pris par l'élève de Montbrand sur un total de 4207
 - Frais de cantine : 477,21 Euros
- Soit un total de : 1 123,27 Euros

Considérant la possibilité de réclamer le remboursement des frais de scolarité et la participation au fonctionnement de la cantine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide:

- de valider la demande de remboursement des frais scolaires engagés à la commune de La Montbrand pour un montant de 1 123,27 Euros.

N° 2017-39 Frais de scolarité – demande de remboursement à la commune de Saint-Julien-en-Beauchêne

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que le groupe scolaire communal a accueilli pour l'année scolaire 2015/2016 deux enfants de la commune voisine de Saint-Julien-en-Beauchêne sur un effectif total de 58 élèves. Les frais engagés correspondant se décomposent comme suit :

- Frais de scolarité
 - Fournitures scolaires : 335,70 Euros
 - Frais de personnel : 956,43 Euros
- Cantine 154 repas pris par les élèves de Saint-Julien-en-Beauchêne sur un total de 4207
 - Frais de cantine : 587,92 Euros
- Soit un total de : 1 880,05 Euros

Considérant la possibilité de réclamer le remboursement des frais de scolarité et la participation au fonctionnement de la cantine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide:

- de valider la demande de remboursement des frais scolaires engagés à la commune de Saint-Julien-en-Beauchêne pour un montant de 1 880,05 Euros.

N° 2017-40 Budget commune – décision modificative – virement de crédits n° 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide de procéder au vote de virements de crédits, sur le budget principal de l'exercice 2017 (régularisation FNGIR) :

Crédits à ouvrir dépenses ➔ 9 328,00 € article 739221 §014

Crédits à réduire dépenses ➔ 9 328,00 € article 60632 §011

N° 2017-41 Plan Local d'Urbanisme (PLU) – abrogation partielle - suite

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante les éléments significatifs du dossier et précise que l'abrogation partielle du PLU doit être engagée.

Considérant le jugement du Tribunal Administratif (TA) de Grenoble pris lors de son audience du 31 octobre 2016 faisant injonction à la commune d'inscrire la question de l'abrogation partielle du PLU communal à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du Conseil municipal dans le cadre du contentieux MASCIOPIANTO / commune de Lus-la-Croix-Haute ;

Considérant la réunion du 24 mai 2017 avec les Services de l'état portant échanges sur la mise en demeure de M. le Préfet de la Drôme faite à Mme MASCIOPIANTO concernant la régularisation de la situation administrative de sa pisciculture et notamment la nécessité pour elle de réaliser un dossier loi sur l'eau avec un volet spécial sur l'incidence des aménagements des zones humides (compensation 200% des zones humides détruites) ainsi qu'une étude spécifique d'incidence Natura 2000 pour le site FR8201680 « Landes, pelouses, forêts et prairies humides de Lus-la-Croix-Haute » ;

Considérant le transfert de la compétence planification à la Communauté des Communes du Diois (CCD) depuis le 28 mars 2017 ;

Considérant que l'abrogation partielle aura pour effet de remettre la parcelle cadastrée ZO 95, d'une superficie de 70 350 m² de Mme MASCIOPIANTO sous le régime du RNU avec avis conforme de Monsieur le Préfet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide :

- ✓ d'autoriser Monsieur le Président de la CCD à procéder à l'abrogation partielle du PLU au droit de la parcelle de la pisciculture ;
- ✓ dit que la commune de Lus-la-Croix-Haute prendra en charge les frais afférents à la procédure d'abrogation partielle que conduira la CCD ;
- ✓ charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

N° 2017-42 Site de la Jarjatte – projet d'aménagement d'une passerelle

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée délibérante que la passerelle du fond du vallon de la Jarjatte sur le Buëch a été emportée plusieurs fois par des crues. Il semble intéressant, notamment pour des raisons touristiques, de pouvoir rétablir cette liaison tant pour l'aspect ski de fond l'hiver, que pour la randonnée pédestre le restant de l'année. Cela permettra de rétablir la boucle de cheminement d'une rive à l'autre.

Considérant que les ouvrages simples n'ayant à ce jour pas résistés au régime torrentiel du Buëch, il est donc opportun d'envisager la réalisation d'une passerelle adaptée au cours d'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide :

- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à faire réaliser une étude de faisabilité ;
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à rechercher des aides à l'investissement les plus élevées possibles afin d'établir un plan de financement acceptable pour la commune.

Divers

- **Fleurissement communal** : embauche d'un saisonnier à mi-temps sur la saison estivale pour le Village.
- **Coupes affouagères** : complément d'information sur l'usage de la pratique à la Commune de Lalley.

Fin de la séance : 21h00